



Amendement positif

## Redéploiement des allègements de cotisations patronales, une bonne idée

Le recul du point de sortie des allègements au-delà de 1,6 SMIC permettrait d'atténuer les effets de "trappe à bas salaires"

Part salariale		Retenue		Part patronale	
Taux	Gain	Taux	Retenue	Taux	Retenue
1,92	0,220	5,45	2,31		
37,56	0,145	1,92	1,92		
0,00	50,000	37,56	5,55		
0,00	0,450	5,55	8,99		
0,00	0,680	22,47	27,49		
0,00	1,700	27,49	4,55		
0,00	2,080	0,00	0,00		
0,00	8,000	0,00	0,00		
54,72	0,000				
96,23	0,000				
	393,09				710,75

**BULLETIN DE PAIE**

NET À PAYER

©SIPA



*Mécomptes publics,  
François Ecalle*

Le Parlement examine un amendement au projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2024, dont l'adoption conduirait à remonter le taux des cotisations patronales à la branche famille de 3,45 % à 5,25 %, soit le taux de droit commun, pour les salaires compris entre 2,5 et 3,5 SMIC (le taux de ces cotisations est déjà de 5,25 % au-delà de ce seuil). Le

produit de cette hausse des cotisations, de l'ordre de 1,6 Md€ selon les auteurs de cet amendement, serait utilisé pour prolonger les allègements de cotisations patronales sur les bas salaires au-delà du seuil actuel de 1,6 SMIC.

“Ce redéploiement des allègements de cotisations sociales patronales aurait un impact positif sur l'emploi”

Ce redéploiement des allègements de cotisations sociales patronales aurait un impact positif sur l'emploi car leur effet sur l'emploi, par milliard d'euros dépensés par les administrations sociales, est d'autant plus fort qu'ils portent sur des salaires proches du SMIC. En effet, d'une part le taux de chômage des personnes les moins qualifiées est nettement plus élevé que celui des plus qualifiées, notamment parce que le SMIC est particulièrement élevé en France au regard du salaire moyen ou médian ; d'autre part, réduire de 100 € les cotisations à proximité du SMIC a mécaniquement plus d'effet sur le coût du travail, en pourcentage de celui-ci, que réduire de 100 € les cotisations sur un salaire égal à 3 fois le SMIC.

### Trappe à bas salaires

En outre, reculer le point de sortie des allègements de cotisations sur les bas salaires permettrait d'atténuer les effets de “trappe à bas salaires”. Augmenter de 1 % les salaires bruts entre 1,0 et 1,6 SMIC entraîne une hausse du coût du travail pour l'employeur nettement supérieure à 1 %, car le taux des cotisations croît jusqu'à 1,6 SMIC, ce qui incite à freiner les revalorisations salariales. Cet effet négatif de trappe à bas salaires serait moins fort si la hausse du taux de cotisation était elle-même moins forte parce qu'elle serait étalée sur un intervalle de salaires plus large.

Cet amendement est donc souhaitable et il faudrait qu'il soit retenu dans la loi de financement de la Sécurité sociale, même si cela contribuerait à l'instabilité de la législation sociale et fiscale. Le gel en euros des points de sortie de ces dispositifs, que le gouvernement semble envisager, serait d'ailleurs encore plus déstabilisant, car il remettrait en cause une caractéristique de ces allègements de cotisations qui remonte à leur création au début des années 1990.

Ces allègements de charges sur les bas ou moyen salaires n'améliorent pas beaucoup la compétitivité-coût des entreprises où les salaires sont en moyenne plus élevés et qui sont souvent les plus soumises à la concurrence internationale. La diminution d'autres prélèvements obligatoires, comme les impôts sur la production, est une meilleure solution à leur problème. Encore faudrait-il que cette diminution soit précédée d'une baisse des dépenses publiques pour être sûr de ne pas aggraver le déficit public et de ne pas avoir à relever plus tard les impôts sur les entreprises.

Le site [www.fipeco.fr](http://www.fipeco.fr) développe les analyses de François Ecalle.

### A lire également

[Mécomptes publics - les chroniques de François Ecalle](#)

Publié le 24/10/2023

Catégories :

Economie / Mécomptes publics /

**Réutiliser cet article**

Cet article est une œuvre protégée. Son utilisation donne lieu à des droits d'exploitation et de rediffusion interne et externe. [Nous consulter](#).